

## DIRECTION ACADÉMIQUE DES TECHNOLOGIES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION - PÔLE TICE

DATSI/06-350-6 du 2/05/06

### FORMATION DES COORDINATEURS TIC DES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE

Destinataires : Mesdames et messieurs les Chefs d'établissements du second degré publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Jean Pierre CHEVALIER - C-TICE  
Tel : 04 42 91 75 91 - Fax : 04 42 91 70 10  
Mel : [ce.eg.chevalier@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.eg.chevalier@ac-aix-marseille.fr)  
Marielle BOSETTI - DAFIP  
Tel : 04 42 93 88 02 - Fax : 04 42 93 88 98 Mel : [dafip@ac-aix-marseille.fr](mailto:dafip@ac-aix-marseille.fr)  
Michel LARINI  
Tel : 04 42 33 02 02- Mel: [M.LARINI@aix-mrs.iufm.fr](mailto:M.LARINI@aix-mrs.iufm.fr)

Le coordinateur TIC membre du conseil pédagogique de l'EPLE a pour mission: de développer et faciliter l'utilisation pédagogique des TIC par les enseignants dans leur activité d'enseignement, d'assurer dans la durée un rôle de coordination et de conseil pour l'établissement, de faire l'interface avec l'environnement institutionnel au sujet de l'utilisation des TIC dans l'enseignement. Les équipes départementales TICE premier degré ont un rôle analogue ; elles interviennent également dans le conseil l'assistance aux écoles pour la mise en œuvre des TICE.

Compte tenu de l'importance du rôle des personnes ressources TICE, le dispositif mis en place en 2005-2006, sous la forme d'une journée toutes les deux semaines (dix-huit journées) est reconduit. Les enseignants des EPLE retenus bénéficieront d'une prise en charge partielle sous la forme d'une HSA, soit l'équivalent de deux HSE par journée de formation. Cette disposition ne s'applique pas aux enseignants-documentalistes, qui ne peuvent bénéficier d'heures supplémentaires.

Les séances de formation ont lieu un jour toutes les deux semaines, le mardi.  
L'IUFM pourra proposer aux stagiaires, en fonction des besoins qu'ils expriment, des actions complémentaires, notamment pour la satisfaction de demandes en matière technique. Ces actions complémentaires ne pourront en aucun cas donner lieu à une indemnisation spécifique.

Les chefs d'établissements, soumettant une ou plusieurs candidatures, s'engagent à ce que les enseignants de disciplines n'aient pas de charge de cours les jours de formation afin de permettre aux candidats retenus de participer à ces séances.  
Pour les établissements d'enseignement privé sous contrat, la participation à cette action suppose une prise en compte selon les procédures habituelles.

### Objectifs :

- o Former des enseignants / personnes ressources capables de susciter et d'animer les initiatives pédagogiques dans le domaine des TICE au sein de leur établissement.
- o Permettre aux établissements de disposer des compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet pédagogique dans l'utilisation des TICE.
- o Les compétences visées sont de nature pédagogique et non technique. Les coordinateurs TIC doivent avoir une vision globale des usages pédagogiques dans l'ensemble des enseignements, une connaissance des orientations et recommandations académiques et être capables d'animer une réflexion collective sur le projet d'établissement en matière de TICE.
- o Les besoins de formation liés aux aspects techniques doivent trouver une réponse dans l'offre correspondante du PAF ou dans des actions spécifiques organisées par l'IUFM.

### Candidatures :

La candidature est établie par l'établissement demandeur.

Elle trouve sa justification dans la création des conditions de réalisation du projet de l'établissement, au regard notamment des actions envisagées dans le domaine des TICE et des compétences existantes.

L'enseignant concerné s'engage à contribuer au développement du projet pédagogique de son établissement en tant que coordinateur TIC.

Les collèges, lycées, et lycées professionnels peuvent proposer chacun une ou plusieurs candidatures.

**Les candidatures doivent parvenir par courrier, télécopie ou courrier électronique avant le 16 juin 2006 auprès du Pôle TICE Direction académique des technologies et systèmes d'information.**

**DATSI (Pôle TICE)  
Patrick Mauméjean  
Rectorat Aix-Marseille  
Place Lucien paye  
13621 Aix en Provence  
Tél : 04 42 91 75 91 – Télécopie : 04 42 91 70 10  
Mél : [pole.tice@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole.tice@ac-aix-marseille.fr)**

### Modalités d'examen des candidatures :

Les candidatures seront examinées, en fonction du projet pédagogique de l'établissement (volet TICE) et des compétences existantes.

Le bénéfice de cette formation est accordé prioritairement aux établissements dont aucun personnel n'a bénéficié d'une formation lourde TICE.

Le dossier communiqué doit comprendre les pièces suivantes :

- Fiche de candidature « établissement » (modèle en annexe)
- Lettre de motivation du candidat.

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*

## Formation coordinateur TIC - Fiche de candidature établissement

Etablissement : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : ..... Télécopie : .....  
Courrier électronique : .....

Eléments du projet de l'établissement justifiant la demande de formation (si nécessaire, joindre un document complémentaire) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Compétences TICE disponibles dans l'établissement (disciplinaires, formation institutionnelle, autodidacte)

.....  
.....

Enseignant candidat :

Nom : ..... Prénom :

.....

Grade : ..... Echelon : ..... Discipline :

.....

Situation administrative (en poste, titulaire académique, délégation rectorale, etc.) :

.....

Compétences en matière d'informatique et multimédia :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Joindre une lettre de motivation.

La présente candidature vaut engagement à intervenir au service du développement des TICE dans l'établissement en tant que personne ressource.

Fait à..... le .....

Signature de l'enseignant

Avis du chef d'établissement :

.....  
.....  
.....

Nombre d'enseignants de l'établissement ayant bénéficié d'une formation lourde TICE depuis 2001: .....

Signature du chef d'établissement